

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 3 décembre 1997, par lequel monsieur le président :

**A - Expose ce qui suit :**

A la suite de la mise en service du boulevard périphérique tronçon nord en juillet dernier, j'ai demandé que soient réalisés divers aménagements de voirie pour pallier les difficultés alors rencontrées. Ces aménagements provisoires seront prochainement complétés par la création d'une bretelle d'échanges à la Feyssine dont vous avez accepté le dossier de consultation des entrepreneurs lors du conseil du 29 septembre 1997.

La signalisation directionnelle de l'échangeur de Croix-Luizet nécessite de ce fait :

- d'une part, d'être modifiée pour les équipements situés sur l'A 42 et le boulevard Laurent Bonnevey sud. Ce sera l'objet d'un rapport qui vous sera présenté au prochain conseil. En effet les modifications de la signalisation directionnelle permanente et variable à entreprendre avec l'accord de l'Etat, sur son réseau, sont à confier, pour des raisons de responsabilité et de garantie, au groupement d'entreprises ayant réalisé ces équipements à la mise en service du périphérique nord,

- d'autre part, d'être complétée pour la nouvelle bretelle de raccordement au boulevard Laurent Bonnevey nord. C'est l'objet du rapport que je sou mets aujourd'hui à votre approbation. Le projet de signalisation correspondant à cette nouvelle bretelle, tenant compte des observations formulées par les usagers, peut faire l'objet d'une consultation spécifique à lancer dans les meilleurs délais.

Monsieur le directeur de la mission grands projets me propose un dossier de consultation sur la base d'une estimation de 2,6 MF TTC.

Les travaux comprendraient notamment les études d'exécution, la fourniture et la pose de trois ensembles de signalisation directionnelle permanente sur portique et de trois panneaux de signalisation permanente sur accotements.

La direction départementale de l'équipement est sollicitée pour la maîtrise d'oeuvre de réalisation de cette opération qui devra être terminée pour la mise en service de la nouvelle bretelle à la Feyssine.

Monsieur le vice-président a donné un avis favorable sur la procédure énoncée ci-dessous le 24 novembre 1997 ;

**B - Propose** d'accepter le dossier de consultation des entrepreneurs qui lui est soumis et de l'autoriser à accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement et à accomplir tous actes y afférents, enfin de fixer le mode d'exécution des travaux ainsi que l'imputation de la dépense et l'inscription de la recette ;

**C - Précise** que les offres seront examinées et jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95 0052 du 25 septembre 1995 ;

Vu ledit dossier de consultation des entrepreneurs ;

Vu sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 et celle en date du 29 septembre 1997 ;

Vu les articles 298 bis à 300 bis du code des marchés publics ;

Oùï l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

**DELIBERE**

**1° - Accepte** le dossier de consultation des entrepreneurs qui lui est soumis.

**2° - Décide** que :

a) - ces travaux seront confiés à un entrepreneur désigné sur offre de prix à la suite d'un appel d'offres restreint, avec procédure d'urgence, conformément aux dispositions des articles 298 bis à 300 bis du code des marchés publics,

b) - les offres seront examinées et jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95 0052 du 25 septembre 1995.

**3° - Autorise** monsieur le président à accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement et à accomplir tous actes y afférents.

**4° - La dépense** qui en résultera sera prélevée sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 1998 - fonction 628 - compte 231 520 - opération 0189.

**5° - La recette** correspondante du département du Rhône, au titre de sa participation au financement du boulevard périphérique tronçon nord, sera inscrite au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 1998 - fonction 628 - compte 138 300 - opération 0189.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,